3e ANNÉE, No. 33. *MANITOBA.* SAMEDI, 24 JANVIER, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, au peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

FEUILLETON DU *Metis*.

Le 24 Janvier, 1874.

LE PETROLE.

CHAPITRE 22ÈME.

Nous espérons avoir suffisamment démontrer que les petroles et les huiles minérales, loin de mériter le dégoût et l'horreur, sont dignes de fixer au plus haut point l'attention de tous les hommes qui réfléchissent.

Lorsqu'on considère que ce qu'il y a de plus précieux dans le monde matériel, pour l'homme, ce sont les instruments de son travail, on arrive vite à comprendre que nos trésors, nos vraies sources de richesse ne sont pas les mines de rubis ni les mines d'or, ce sont les combustibles.

En effet, ce travail, dont l'accomplissement constitue le principal élément de la prospérité, on le définit scientifiquement: un effort multiplié par le chemin qu'il a fait faire.

C'est donc le résultat de la victoire d'un *mouvement* sur une résistance.

Or ce mouvement, qui doit nous soumettre la matière, est toujours le résultat de la transformation d'une *chaleur*, et cette chaleur que le soleil nous envoie, mais que nous ne savons pas garder, ce sont les plantes qui savent la garder pour nous, en l'employant à former des tissus qui nous la rendront, lorsqu'ils sont brûlés, soit comme aliments dans nos organes et dans ceux des animaux qui nous aident, soit comme combustibles. C'est-à-dire aussi comme aliments de nos foyers et de nos machines.

Mais la production du travail, et par conséquent la consommation de combustible de l'industrie moderne est telle, qu'une seule de nos compagnies de chemins de fer transformerait en Arabie Pétrée le sol de la France en quelques années, si elle ne brûlait que les vegetaux que le soleil nous fournit actuellement. Aussi demande-t-on le mouvement des machines aux huiles; c'est-à-dire au travail que les rayons de soleil ont mis en réserve, bien des milliers de siècles avant l'homme, et dont l'homme use, comme il use de tout le travail divin de la création, opéré en vue de lui.

Constitué maître de la nature, l'homme a le devoir, vis à vis de son Auteur, d'en reconnaître par son intelligence et d'en mettre en œuvre par sa volonté toutes les ressources, toutes les prévoyances, toutes les merveilles. La parabole des talents confiés au bon serviteur est aussi vrai dans l'ordre physique que dans l'ordre moral.

Nous sommes d'ailleurs forcés d'utiliser successivement les diverses richesses de la nature, parce qu'elles s'épuisent; il n'est pas possible à une civilisation, qui veut garder son rang et sa prospérité, de se servir toujours des mêmes matériaux d'existence, qui à la longue deviennent insuffisants. Le *statu quo* dans l'industrie est une décadence. La *lutte pour la vie* consistant, pour les sociétés comme pour les individus, à se nourir et à se défendre, les nations ne peuvent vivre qu'en conquérant chaque jour de nouveaux aliments et de nouvelles armes. Le principal caractère matériel de la civilisation moderne est précisément d'avoir découvert des forces vives, oubliées ou méconnues des générations précédentes, et d'avoir su les employer à la multiplication du travail, c'est-à-dire de la richesse et de la puissance de l'homme.

Nous avons fait, en trouvant la houille, un progrès tout semblable à celui qu'ont fait les premiers hommes, qui n'avaient que le bois, l'os et le silex, le jour où ils ont trouvé le cuivre natif qu'on nomme l'airain du le *bronze* antique. Un nouveau combustible a pour nous, en ce moment, la même importance que pour les hommes primitifs un nouveau metal.

Songeons à ce qui a dû arriver lors de la decouverte du fer, plus dur et tenace, plus économique aux usages de première nécessité, plus convenable, par exemple, pour fabriquer des armes et des outils. Les premiers qui l'ont utilisé ont dû devenir les maîtres de ceux qui n'avaient que le bronze, d'autant que les mines de ce dernier metal devaient être presque épaisée, lorsque celles du fer se sont montrées surabondantes.

Les nouveaux combustibles liquides sont-ils appelés à jouer le même rôle vis-à-vis de la houille? Il serait peut-être exagéré de l'affirmer. En ce moment, hélas! nous voyons surtout cette ressemblance qu'un des premiers usages que l'homme fait du petrole, c'est celui qu'il a fait d'abord du fer, un instrument de mort et de destruction.

Ayons l'espérance que le pétrole deviendra plus tard ce qu'est devenu le fer, un instrument de travail et de production, de force et de saine richesse.

Il faut souvent prononcer aujourd'hui ce mot d'espérance......c'est dans notre pauvre société en déroute, où l'on est souvent tenté de désirer l'abolition d'une bonne chose pour en faire cessar l'abus, c'est en ce moment surtout, qu'on comprend bien comme il est vrai que l'espérance est une vertu.

Que faut-il donc à une société pour qu'elle emploie au bien les dons de Dieu au lieu de les employer au mal? il lui faut, il est vrai, savoir, mais encore plus vouloir que savoir. Dans ces temps-ci, on crie sur les toits que le remède nécessaire à notre pauvre France, c'est l'instruction, l'instruction seule, l'instruction à tous les degrés, sans songer qu'on n'a par là qu'un outil sans son moteur. C'est ainsi qu'en province pendant l'invasion, de bons bourgeois se croyaient sauvés parce qu'ils s'étaient fait construire des mitrailleuses et des canons, sans songer qu'ils n'avaient pas d'artilleurs.

Repetons-le sans relâche, nous parviendrons peut-être à nous faire entendre un jour; savoir n'est pas vouloir: bien vouloir et mal savoir ne produit rien de bon, c'est vrai, mais bien savoir et mal vouloir, c'est l'inverse du bon; c'est la destruction, c'est le crime.

Les professeurs chrétiens, savent aussi bien, que personne, puisqu'ils y ont voué leur vie, combien il est nécessaire d'instruire la génération qui s'élève; mais l'expérience leur a prouvé, et ils regardent comme un devoir de dire, qu'on n'obtiendra rien de bon, de l'éducation, de l'intelligence, sans la fonder sur l'éducation du cœur.

ALBERT DUPAIGNE.

[Fin.]

Appel au Pape en faveur du droit des gens.

Lettre de lord Robert Montagu à l'auteur de la Restauration du Droit des gens.

"Mon Révérend Père,

"La mention que vous faites de mes travaux dans vos intéressants articles sur le droit des gens vous a été dictée par votre bienveillance bien plus que par mon mérite. La grandeur du sujet a relevé à vos yeux le prix de l'ouvrage. Il n'en est pas, en effet, de plus important.

"Transportons nous par la pensée à cette époque ténébreuse où l'empire romain, corrompu tombait en lambeaux, et les hordes barbares ravageaient l'Europe, où chaque homme était obligé de prendre le glaive et de se faire justice à lui-même. Comment la société fut-elle préservée d'une ruine complète? Quel est le sel de la terre qui arrêta les ravages de la corruption et sauva les restes de la civilisation romaine? Quelle est la force surhumaine qui refréna la turbulence des barbares et plia leur férocité sous le joug de la loi? Ce fut l'Eglise avec son triple pouvoir: son pouvoir *législatif*, qui institua la trêve de Dieu, établit des pénitences publiques pour les crimes publics, mit en vigueur beaucoup d'autres mesures salutaires; son pouvoir *judiciaire*, qui fit comparaître à sa barre les rois et les plus puissants seigneurs, et donna aux plus faibles le moyen de demander et d'obtenir justice; son pouvoir *coercitif*, qui fit observer ses lois et exécuter les jugements.

"Un peu plus tard, sous le pontificat de Saint Grégoire le Grand, nous voyons la société exposée à des dangers nouveaux. Le sacerdoce était déchu de sa régularité; le sel de la terre avait, en grande partie, perdu sa vertu; et c'est encore par l'emploi énergique du triple pouvoir de la papauté que ce grand pontife arrêta ce retour de la barbarie et fit prévaloir de nouveau l'influence de l'Eglise.

"Dans les temps modernes, l'on a tout fait pour paralyser ce triple pouvoir de l'Eglise, et l'on n'y a que trop reussi. Aussi, que voyons nous? La barbarie nous envahit de nouveau; que pourrait on trouver en effet dans les temps les plus barbares, qui dépassât en horreur les atrocités des Allemands à Bazeilles et des communards à Paris?

"Mais s'il en est ainsi, nous n'avons qu'une chose à faire; chercher le remède à nos maux là où nos pères l'ont trouvé. Nous avons des garanties de salut qu'ils ne possédaient pas.

Saint Grégoire était pratiquement regardé comme l'infaillible organe de la vérité toujours présente dans l'Église par l'assistance de Notre Seigneur; mais maintenant cette infaillibilité du Souverain Pontife, dans les questions de loi et de morale, a été solennellement définie; et cette définition a donné au Vicaire de Jésus Christ une facilité plus grande pour accomplir sa tâche.

"Ce n'était guère à moi qu'il appartenait de prendre l'initiative dans une semblable question. Mais voyant que personne ne se mettait en avant, j'ai pris sur moi de rédiger une pétition au Saint-Père. Je ne sais pas encore si cette tentative pourra aboutir; mais j'ai la confiance que l'Église retrouvera la vigueur et l'autorité de ses anciens jours, c'est l'objet de mes plus ardentes prières.

"Croyez moi, mon Rév. Père,

"Votre très dévoué et très reconnaissant

"ROBERT MONTAGU"

En même temps que cette lettre du noble lord, nous recevions communication de deux pétitions semblables à celle dont il vient de nous parler: l'une circule dans la Pologne autrichienne par les soins d'un jeune gentilhomme, qui doit aller lui-même la porter au Pape; l'autre a été rédigée par le zèle défenseur du droit des gens, M. l'abbé Defourny, curé de Beaumont en Argonne. Elles ont toutes les deux le même objet, obtenir du Saint-Père, que, pour mettre fin enfin aux iniquités dont l'Europe est le théâtre, il s'arme du glaive de la parole dont le tranchant n'est pas aussi émoussé qu'il le paraît; et que, reprenant l'exercice de la suprême magistrature morale, dont Jésus-Christ l'a revêtu, il promulgue de nouveau les lois trop oubliées de la justice sociale.—*Bulles Religieuses.*

Fin de l'Internationale.

Il paraît à peu près certain que la Société Internationale des Travailleurs va bientôt cesser d'exister. D'après des renseignements très précis, la dissolution de la trop célèbre association serait inévitable dans un mois ou deux, et aurait été amenée par les causes suivantes:

Les divisions intestines qui ont éclaté, à plusieurs reprises, entre les différentes sections, et qui ont pris, pendant le dernier congrès un tel caractère de gravité que toute entente ultérieure est devenue impossible.

Les lois décrétées entre l'association en France, en Allemagne, en Belgique, et dont l'application a rendu la propagande socialiste si dangereuse pour ceux qui l'exercent, que le comité d'action voyant le nombre de ses agents diminuer de jour en jour, et ne parvient plus à en recruter de nouveaux;

L'insuccès des dernières tentatives pour organiser des grèves en Angleterre et en Belgique, et dont le mauvais accueil fait aux internationalistes dans la plupart des centres industriels et manufacturiers, où la société comptait autrefois le plus d'adhérents;

Enfin, et surtout le manque d'argent.—Les dépenses considérables imposées à la Société par son intervention dans les insurrections socialistes du midi de l'Espagne ont creusé dans son budget un déficit que ne peut combler le produit des souscriptions décroissantes, et la section anglaise sur les ressources de laquelle on pouvait toujours compter dans les moments de crise, a, nous assure-t-on, répondu aux dernières demandes de fonds, par un refus motivé sur les sacrifices antérieurs et sur l'épuisement de sa caisse.

La liquidation de l'internationale actuelle est donc imminente, et c'est par la banqueroute qu'elle est vraisemblablement destinée à finir. On nous assure, d'autre part, que son unité seule est condamnée à périr et que Karl Marx et Bokounine se disposent à recueillir son héritage et à fonder deux sociétés absolument distinctes dans leurs procédés et dans leur but.

Un Brave Soldat.

Une belle et héroïque histoire de soldat, contée par la *Liberté*: le héros de ce fait d'armes est un sergent du 80e de ligne, Wimbelle, qui est encore actuellement au service.

C'était dans le faubourg de Sedan. Des Bavarois occupaient une maison dont il fallait les déloger. Un capitaine de marine ordonna à Wimbelle, à un corporal et à un zouave qui l'accompagnaient, de garder la maison et de tirer sur tous les Prussiens qui sortiraient.

Les trois compagnons s'embusquèrent dans un fourré et se couchèrent à plat ventre. Un Bavarois sortit de la maison: Pan! Et d'une six autres suivirent et tombèrent également. Cela devenait très amusant.

Les Bavarois eurent le soupçon du siège qui les menaçait et se réfugièrent en toute hâte derrière une épaisse charmille située au fond du parc. De là ils essayèrent de tirer vers le point d'où étaient partis les coups de feu; mais les balles passaient au-dessus de la tête des trois braves sans les atteindre.

Le corporal n'avait plus une seule cartouche à tirer et déjà il s'ennuyait de son inaction. Il se souleva hors de son abri: au même instant il tombait frappé à mort.

Wimbelle n'avait plus que trois cartouches et le zouave guère davantage. Il rampa vers le corporal et voyant qu'il était mort, il regarda le zouave d'un air qui signifiait: Nous allons en avoir autant tout à l'heure.

—Si encore les soldats de marine arrivaient, dit le Zouave.

—Ça me vexerait d'être fait prisonnier, dit le sergent. Faut nous tirer de ce mauvais pas par un coup de chien. Ça vous va-t-il, zouzou?

—Comment faire?

—Nous fondrons sur eux à la baïonnette, nous tuerons tous ce que nous pourrons et nous ferons les autres prisonniers.

—A nous deux! ils sont cinquante; merci!

—Cependant vous êtes un rude lapin, je vous ai vu manœuvrer la fourchette.

—Oh je connais les Bavarois. Au début de la journée, ils avaient levé la crosse en l'air, et nous avancions sans défiance; lorsque les gueux ont fait feu et fiché sur le carreau les trois quarts de ma compagnie.

—Cré nom! j'irai tout seul! s'écria Wimbelle.

En se levant d'un seul bond sur ses jarrets d'acier, il se précipita, la baïonnette en avant, du côté des Bavarois, en criant: "A moi les Français.

Il pénètre sous la charmille et reçoit presque à bout portant un coup de feu qui lui brûle la moustache. Celui qui l'avait tiré était déjà par terre la poitrine traversée par la terrible fourchette.

—Rendez-vous! bas les armes!... crie Wimbelle, qui savait un peu d'allemand.

Les Bavarois ne doutent pas qu'un renfort est arrivé et prennent peur.

—Ya, ya, nous nous rendons, crient ils en se serrant les uns contre les autres.

En même temps, quatre Français, qui étaient dans les maisons voisines, accoururent avec le zouave, et ces six hommes prennent une attitude telle que les Bavarois se croient perdus. Wimbelle leur ordonne de jeter leurs fusils, leurs sabres; tout jusqu'à leurs sifflets, et il se placent d'eux-mêmes sur deux rangs.

Une heure après, ils étaient internés à la citadelle, après avoir passé entre les haies de curieux ne pouvant revenir de leur étonnement en voyant ces quarante-deux hommes—car ils était quarante-deux escortés par nos six lapins.

Ce brave soldat n'est pas décoré.

L'édition extra de la *Gazette du Canada*, du 2 courant, contient une proclamation en vertu de laquelle le Parlement est dissout. Les writs pour les élections générales portent la date du 2 janvier et doivent être renvoyés le 24 février prochain, à l'exception des writs pour les comtés de Gaspé, Chicoutimi et Saguenay qui ne seront renvoyés que le douze mars prochain, ainsi que les writs pour la Colombie Anglaise et Manitoba qui seront renvoyés le même jour. Le Parlement est convoqué pour le douze mars, mais la proclamation ne dit pas que c'est pour l'expédition des affaires.

LE METIS.

Samedi, 24 Janvier, 1874.

Elections Federales.

Aussitôt après la dissolution du Parlement, la campagne electorale à commencé dans toute l'étendue de la Puissance avec une ardeur plus qu'ordinaire. Cette election devra avoir une importance considérable dans les destinées de la Confédération. Elle est pour ainsi dire la lutte à mort des deux partis qui se disputent le pouvoir. Et il semblerait que le parti qui va sortir triomphant pourra commander en maître pendant au moins cinq ans. Cependant il peut advenir un résultat tout autre. De grandes et serieuses questions sont à l'ordre du jour et commandent à un haut degré l'attention du peuple canadien. L'ex-ministère après avoir lutté longuement, avec vigueur et habileté, contre les urgentes demandes des populations à propos de ces questions a dû finalement succomber. Le système des promesses stériles et des atermoiements a fini par s'user. On s'est lassé d'attendre et il a fallu un changement. L'affaire du Pacifique à sans doute été la question sur laquelle le ministere à été attaqué. Mais nous croyons que cette question est loin d'être celle qui a determiné la défaite de l'ancien gouvernement. Les questions de l'Amnistie à Manitoba et des écoles du Nouveau-Brunswick ont contribué beaucoup plus largement à amener le dénouement du 5 novembre. Sans doute ceux qui ont dirigé l'attaque avaient pris l'affaire du Pacifique pour cheval de bataille, mais le grand nombre de ceux qui ont soutenu et appuyé cette même attaque combattaient pour d'autres motifs. S'il n'y avait eu que la question du Pacifique, nous sommes persuadés que le ministère McDonald aurait gardé la confiance de la Chambre. Mais les difficultés de Manitoba et du Nouveau Brunswick, dont la solution eut pu être accomplie assez facilement, ont tourné un grand nombre de membres contre les chefs du parti conservateur. Et de fait, plusieurs députés ont declaré dans la Chambre des Communes qu'ils ne votaient pas contre le ministère à cause des accusations relatives au Pacifique.

Ce que le peuple demandait à grands cris au Gouvernement défait, il le réclame énergiquement du nouveau Cabinet. Et comme l'ont déclaré plusieurs députés et plusieurs journaux, si les nouveaux gouvernants ne prennent pas les moyens de régler aussi promptement que possible ces graves questions, il aura également à succomber sous l'action du vœu populaire. Comme nous l'avons dit, le système des atermoiements n'aura plus le même effet. Les ministres devront s'exécuter et faire droit aux justes réclamations des populations de Manitoba et du Nouveau Brunswick qui ont sujet de se plaindre. Ces populations sont appuyées par les hommes impartiaux et aux idées libérales, catholiques ou protestants, de toute la Puissance.

Espérons que nos nouveaux gouvernants comprendront la situation et agiront en conséquence.

La Societe de Colonisation de MANITOBA.

On lira avec un vif plaisir, nous en sommes sûr, le compte rendu de l'organisation parmi nous d'une société appelée à faire le plus grand bien. A l'instar des comités allemands et autres d'immigration, la Société de Colonisation de Manitoba a pour but d'aider l'émigré du Bas-Canada en particulier à se choisir l'endroit le plus convenable pour se fixer et à l'assister dans ses premiers besoins d'etablissement.

Aujourd'hui que nos frères et amis de Québec commencent à comprendre tous les avantages qu'offre la province de Manitoba à tous ceux qui ont le courage d'aller loin du clocher natal chercher le pain et l'espace, il est nécessaire que de notre côté nous fassions tout notre possible pour attirer à nous nos compatriotes et coréligionaires.

Le retard apporté au chemin de fer du Pacifique rend quasi impossible et pour longtemps l'immigration européenne dans l'ouest canadien ; nous devons donc par conséquent nous attendre à voir se continuer ce qui est déjà commencé. Notre province s'est surtout jusqu'ici recrutée de population nouvelle parmi les habitants des vieilles provinces ; ça été un bien ; ça été un mal. En fait, la chose s'est produite un peu au hazard, et le plus souvent sous l'empire de circonstances déplorables. C'est ce mouvement des anciens etablissements vers les nouveaux qu'il s'agit de régulariser, d'améliorer et d'activer dans de meilleurs conditions.

Manitoba offre à l'émigré du Bas Canada une terre de 160 acres, toute de prairie s'il le veut, d'une fertilité extraordinaire, d'une culture immédiate et facile, et le tout pour dix piastres. Le climat de notre province est très salubre ; et si l'hiver est un peu plus long que dans le sud de Québec, en revanche la terre ne se couvre que d'une mince couche de neige que le soleil du printemps a bientôt fondue ; de sorte que les travaux de ferme se font au même temps qu'en Bas Canada.

Manitoba jouit des mêmes institutions responsables et libres que les anciennes provinces. Les catholiques ont leurs paroisses, leurs eglises, leurs curés, leurs religieuses, leurs couvents et leurs écoles absolument comme en Canada. Le catholique paie sa taxe d'école à l'école catholique, le protestant paie la sienne à l'école protestante. La langue française se parle dans les cours, dans la législature, dans les documents officiels et partout comme en Bas-Canada. Le commerce est très-florissant, et demande de nouveaux renforts à Québec. Nous ne sommes pas assez représentés dans le commerce et l'industrie : avis à nos jeunes négociants.

Sans doute, nous ne prétendons pas dans ces quelques lignes énumérer tous les évantages qu'offre au cultivateur, à l'ouvrier et au commerçant bas canadien notre province de Manitoba ; mais ces quelques lignes suffiront pour démontrer le but sérieux et très louable de la Société de Colonisation de Manitoba. Puisque le renfort de la population considérable que devait nous donner la perspective de la construction du Pacifique nous manque aujourd'hui, tâchons d'y suppléer en appelant ici le flot si énorme de l'émigration du Bas Canada vers les Etats Unis. C'est une tâche patriotique et essentiellement canadienne. Honneur à la société qui l'entreprend, et espérons que ses efforts seront généreusement secondés par nos parents et frères du Bas Canada.

Déjà, d'ailleurs, nous attendons au printemps l'arrivée dans Manitoba de plusieurs familles canadiennes émigrées aux Etats-Unis ; c'est de bon augure, et un bon commencement : courage !

Société de Colonisation DE MANITOBA.

Première Réunion.

St. Boniface, 18 janvier, 1874.

A une assemblée des citoyens de St. Boniface et d'ailleurs, tenue ce jour, dans les bureaux du journal *Le Métis*, M. A. A. C. LaRiviere a été appelé à présider et M. L. J. A. Levêque est nommé Secrétaire.

M. le Président explique le but de l'assemblée et rend compte des travaux du Comite Provisoire, nommé à la réunion du 16 courant.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du rapport suivant :

Assemblée du Comité Provisoire.

St Boniface, 17 janvier, 1874.

A une réunion des membres du comité provisoire nommé à l'assemblée du 16 courant, A. A. C. LaRivière, écr., prit le fauteuil et L. J. A. Levêque, écr., agit en qualité de Secrétaire.

Après quelques explications du Président sur le but de la société et sur son organisation, F. A. M. Foucher, écr., propose, secondé par MM. George Roy et Félix Trudel, que le bureau de direction de la Société de Colonisation de Manitoba soit composé d'un Président Honoraire, lequel sera de droit Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de St. Boniface, d'un Président Actif, de deux Vice Présidents, d'un Secrétaire Correspondant, d'un Secrétaire Archiviste, d'un Tresorier, de trois Visiteurs et d'un Comité composé de six membres. Adopté.

Proposé par L. J. A. Levêque, écr., secondé par N. D Gagnier, ecr., que le quorum du bureau de direction soit de cinq membres. Adopté.

Et l'assemblée s'ajourne.

L. J. A. Levêque,
Secrétaire du Comite Prov.

Il est ensuite proposé par l'honorable Marc Amable Girard, secondé par N. D. Gagnier, écr., que cette assemblee comprenant l'importance qu'il y a pour notre Province d'y attirer une immigration de nos compatriotes de la Province de Québec et d'ailleurs, il soit résolu que le rapport du comité provisoire organisé à cette fin soit adopté et qu'il soit fondé immediatement une Société de Colonisation qui se nommera la *Société de Colonisation de Manitoba*. Adopté.

Proposé par l'Hon. Joseph Royal, secondé par M. Edmond Radiger, que le bureau de direction soit constitué tel que suggéré par le Comité, et que cette assemblée procède immédiatement à l'élection des officiers pour l'année courante. Adopté.

Proposé par George Roy, écr., secondé par F. A. M. Foucher, écr., que A. A. C. LaRivière, écr., soit élu Président Actif de cette Société. Adopté.

Proposé par J. O. Poitras, écr., secondé par M. Félix Trudel, que François Gingras, écr., soit élu premier Vice-Président. Adopté.

Proposé par M. Camille Maloin, secondé par l'Hon. Joseph Dubuc, que Chs. W. Radiger, ecr., soit élu second Vice-Président. Adopté.

Proposé par M. A. Chartrand, secondé par l'Hon. Joseph Dubuc, que George Roy, écr., soit élu Secrétaire Correspondant. Adopté.

Proposé par M. Agenor Dubuc, secondé par M. Victor Mager, que N. D. Gagnier, écr., soit élu Secrétaire Archiviste. Adopté.

Proposé par Thomas Spence, écr., secondé par l'Hon. M. A. Girard, que F. A. M. Foucher, ecr., soit élu Tresorier. Adopté.

Proposé par M. Edmond Radiger, secondé par M. J. O Poitras, que MM. Félix Trudel, Roger Marion et Thomas Spence, soient élus visiteurs. Adopté.

Proposé par Nicolas Mouard, écr., secondé par M. A. T. Thibeault, que les Messieurs suivants forment le Comité de Régie. Les Hons. MM. M. A. Girard, Joseph Royal et Joseph Dubuc, Messieurs André Beauchemin, M. P. P., L. J. A. Levêque, écr. et W. F. Gouin, écr. Adopté.

Proposé par l'Hon. Joseph Dubuc, secondé par Narcisse Marion, ecr., que le Bureau de Direction qui vient d'être nommé soit chargé de préparer une constitution et des règlements pour la régie de la Société, avec instruction d'en faire rapport à la prochaine réunion pour y être alors adopté.

Proposé par l'Hon. Joseph Dubuc, secondé par F. A. M. Foucher, ecr., que l'assemblée considère desirable que le Bureau de Direction se mette en rapport avec quelques citoyens des différentes Paroisses pour y former des sociétés locales qui seraient affiliées à la société centrale, et que les Président et Secrétaire des sociétés locales soient *ex officio* membres du Bureau de Direction Central. Adopté.

Proposé par F. A. M. Foucher, écr., secondé par M. Edmond Radiger, que le Bureau de Direction soit autorisé à appeler une ou plusieurs assemblées des membres et des personnes qui désirent le devenir, aussitôt que ses travaux d'organisation le permettront. Adopté.

Sur proposition de l'Hon. Joseph Royal, secondé par L. J. A. Levêque, ecr., l'assemblée s'ajourne.

L. J. A. LEVÊQUE,
Secrétaire Protem.

Informations.

— Mardi soir 20 courant un certain nombre d'amis se rendaient à la résidence de l'hon. M. Royal et offraient à Madame Royal à l'occasion de sa fête qui tombait le lendemain, deux magnifiques chromos superbement encadrés. Ils lui furent présentés au nom des amis réunis par madame J. Dubuc. Inutile de dire qu'une soirée des plus cordialement hospitalières et des plus joyeuses fut le couronnement de cette sympathique démonstration.

— Les juges de paix du Comté Selkirk se sont réunis hier pour préparer les nouvelles listes électorales.

— On dit que les writs ne sont pas encore arrivés, et la date des elections n'est pas connue.

— Il fait un froid piquant depuis plusieurs jours : le thermomètre descend d'ordinaire le matin jusqu'à 32 et 34 et même 38 degres au dessous de zéro. Les maringouins sont rares.

— Le nouveau Conseil-de-Ville de Winnipeg s'est réuni cette semaine pour la première fois, sous la présidence du Maire Cornish. La prochaine séance aura lieu dans quinze jours.

— Nous regrettons d'apprendre que R. Cunningham, Ecr., M. P. est retenu chez lui par une maladie grave. M. Cunninghan à été forcé de suspendre sa campagne electorale dans Marquette.

— M. B. Daoust de St. Thimothé et M. J. Taillefer, de Valley Field, P. Q., sont arrivés par la diligence de jeudi dernier.

— Les habitants de Loretto, Petite Pointe de Chêne, ont commencé les préparatifs pour la construction d'une eglise.

— Mardi, la malle a été en retard pour la première fois depuis le commencement de l'hiver.

— C'est jeudi qu'à dû se faire la nomination électorale dans tous les comtés des quatre provinces de Québec, Ontario, du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Comme les fils du télégraphe sont en mauvais état depuis six ou sept jours, nous sommes sans nouvelles.

— M. Adolphe Daoust, de St. Thimothé P. Q. est arrivé jeudi dernier avec un assortiment de marchandise. M. Daoust se propose d'ouvrir un magasin à Winnipeg.

—Selkirk à un nouveau candidat dans la personne de M. John Taylor, de Headingley. M. Taylor se presente en opposition à l'hon. Donald A. Smith. Les autres candidatures se sont effacées.

— On voit de temps à autre certains noms mentionnés pour la position de juge en chef de Manitoba, mais la chose reste à l'état de rumeur.

— Les dernières nouvelles des provinces de l'Est nous apprennent que l'hiver qui a commencé de bonne heure, est excessivement doux. Le jour des Rois, on se servait encore des voitures d'été.

— Plusieurs membres de la province de Québec qui avaient le double mandat renoncent aux Communes et conservent leur siége à la législature locale. On dit que MM Joly, Blanchet, Tremblay, Beaubien et quelques autres sont dans ce cas.

— La législature de Québec a considéré la question de nommer un comité pour s'enquérir de l'administration de la justice dans la province.

A M. le Rédacteur du *Métis*,

St. Boniface, 20 janv., 1874.

Mon cher Monsieur,

Plusieurs personnes ayant été portées à m'attribuer quelques correspondances, signées Martin Martin, qui ont paru dans l'*Evénement* de Québec, au sujet des affaires politiques et judiciaires dans Manitoba ; puis-je me servir de vos colonnes pour déclarer que tous les articles produits sous cette signature dans l'*Evénement*, ne viennent aucunement de moi.

Ce monsieur qui signe Martin Martin voudrait-il avoir si-non la complaisance du moins la delicatesse de signer son veritable nom ou un anonyme qui ne puisse compromettre personne.

Je demeure, monsieur le Rédacteur,

Votre humble serviteur,

F. A. Martin,
Arpenteur.

P.S.—L'*Evénement* est prié de bien vouloir reproduire.

St. Martin.—On lit dans l'*Evénement* :

Une veille femme de cette paroisse, vivait seule et retirée, quand ses enfants tous mariés, la déciderent à vendre tous ses biens et à venir demeurer avec eux. Elle vendit donc terre, construction, etc. pour la somme de $2,000 qu'elle reçut comptant. L'acte de vente fut signé chez elle en presence de deux témoins, et l'argent compté devant eux. Possession immédiate de la maison était garantie par la vente ; l'acheteur cependant consentit à la laisser habiter pour quelques temps encore.

La nuit suivante, la vieille femme couchée seule à la maison comme c'était son habitude d'ailleurs, fut tout à coup eveillée par un bruit d'une porte enfoncée ; elle fut bientot en presence de deux nègres qui lui demandèrent la bourse ou la vie.

Que faire en présence de ces deux hommes si ce n'est de s'exécuter ?

La vieille livra donc l'argent, moins $100 que les voleurs eurent la générosité de lui laisser pour payer une dette.

Il prit gout alors aux deux nègres de boire un bol de café, histoire de se restaurer un peu.

Une telle pensée leur fut fatale, car en preparant ce café, elle coula dans les deux bols une forte dose de strychnine qu'elle avait dans la maison. L'effet ne se fit pas attendre. A peine les deux voleurs eurent ils ingurgité le breuvage, que la table leur sembla tourner et bientôt ils s'endormaient tous deux du sommeil de l'éternité.

La vieille recouvra ainsi son argent ; mais quelle fut sa surprise, quand en examinant plus attentivement les deux voleurs elle reconnut les deux témoins qui avaient signé à l'acte de vente. L'un etait son voisin, et l'autre un de ses cousins, qui s'était deguisé en nègre pour la circonstance.

Liste des nouveaux Cardinaux.

Depuis longtemps déjà la mort et les infirmités avaient reduit le Sacré College à un nombre comparativement très restreinte. Le Saint Père, dans sa sollicitude pour l'Eglise, vient de combler les plus grands vides en créant les nouveaux Cardinaux dont les noms suivent :

NN. SS. Falcinelli, nonce à Vienne ; Chigi, nonce à Paris ; Franchi, nonce à Madrid ; Oreglia di San Stefano, nonce à Lisbonne ; Guibert, archevêque de Paris ; Regnier, archevêque de Cambrai ; Simor, primat de Hongrie ; Tarnoczy, évêque de Salzbourg ; le primat des Indes, l'archevêque de Lisbone ; Bario y Fernandez, archevêque de Valence ; Tarquini, jésuite, et Martinelli, Augustin.

Reponse de Mgr. Ledochowski.

A Monsieur le Président supérieur du grand duché de Posen.

Monsieur le président,

Si votre écrit du 24 courant m'a rempli d'une grande tristesse, parce qu'il presage de nouveaux coups à l'Eglise catholique dans mes diocèses, et annonce de nouvelles douleurs et de grandes épreuves aux fidèles confiés à ma sollicitude pastorale, cependant il ne m'a pas étonné. En effet, depuis que le gouvernement royal a declaré la guerre à la sainte Eglise catholique, dans les pays soumis au sceptre de Sa Majesté notre gracieux souverain, j'ai eu souvent l'ocasion de me convaincre que les employés de l'Etat ne se rendaient pas compte de ce qu'est la sainte foi catholique et qu'ils n'étaient pas en état de comprendre les devoirs qu'elle impose aux croyants.

C'est là l'unique explication de la dépêche sus-mentionnée, par laquelle vous me sommez, monsieur le président, de déposer ma dignité archiépiscopale, en ajoutant que si je ne le fais pas dans un délai de huit jours, vous aviserez à obtenir ma déposition d'un tribunal laïque de Berlin.

Je tiens ma charge épiscopale, avec les devoirs et les droits qui s'y rattachent, de Dieu, par les mains de son vicaire sur la terre. C'est en vertu du pouvoir qui m'a été donné par Dieu lui-même (*Spiritus sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*) que je gouverne la partie de la sainte église qui m'a été assignée par le Saint Père. Aucune puissance laïque ne saurait donc aneantir cette mission. La force matérielle des puissants du monde peut sans doute rendre impossible à un évêque l'accomplissement de ses saints devoirs, elle peut l'empêcher d'exercer les droits qui lui appartiennent; mais elle ne parviendra jamais à le priver de sa charge, car l'homme n'a pas le pouvoir d'atteindre la puissance spirituelle donnée par Dieu aux pasteurs des âmes.

Il ne peut donc pas être question de ma disposition de la dignité archiépiscopale par un tribunal quelconque de l'État, tout attentat de cette nature n'aura aucune valeur aux yeux de Dieu, de l'Église et du monde catholique. On peut assurément me priver matériellement de la possibilité de remplir mes devoirs, on peut m'empêcher d'exercer mes droits; mais ces droits, néanmoins, ne cesseront jamais de rester mes droits imprescriptibles. De la même manière, aucun tribunal de l'État ne pourra me délier du devoir qui m'incombe d'accomplir les obligations de ma charge ecclésiastique; quant à ce qui regarde une renonciation volontaire de ma part à l'archevêché de Gnesen et de Posen, celle-ci pourrait assurément, dans des circonstances données, avoir lieu avec le consentement du Saint Père; mais je crois que vous me connaissez assez monsieur le président, ainsi que le gouvernement royal, pour être bien convaincu que je rougirais de faire, dans des circonstances comme les presentes, une démarche de cette nature. Je serais trop indigne de la dignité dont Dieu m'a revêtu, si je quittais de mon propre gré mon troupeau, au moment où il est exposé au danger de devenir la proie de l'incrédulité de l'hérésie et du schisme. Mon devoir est de défendre les biens spirituels de mes diocésains, et non de me retirer devant la menace des souffrances de tout genre, fût-ce même devant la mort. "Bonus Pastor animam suam dat pro ovibus suis, mercenarius autem et qui non est Pastor "videt lupum venientem et dimittit oves et fugit."

Voilà ce que j'avais à vous déclarer, monsieur le président, relativement à ma résignation de l'archevêché de Gnesen et de Posen, et ma prétendue déposition de ma dignité archiépiscopale. Maintenant, quoique je considère comme superflu d'entrer dans l'examen détaillé des points relevés par vous monsieur le président, dans l'écrit du 24 courant, vu qu'ils ont été surabondamment échangées avec vous sur chacun d'eux en particulier, je veux pourtant faire quelques observations générales sur leur ensemble. Vous citez, monsieur le président, quelques-uns des actes plus importants de mon gouvernement spirituel, accomplis depuis le mois de septembre de l'année dernière jusqu'à ce jour, et vous y trouvez des motifs suffisants pour en déduire la conclusion vraiment étrange que je trouve formulée à la fin de votre lettre. Je n'aurait jamais osé énumérer moi même ces faits, car ils témoignent de l'accomplissement consciencieux de mes devoirs d'évêque. C'est le fruit de la grâce de Dieu qui vient au secours de la faiblesse de l'homme et l'aide à remplir les obligations souvent difficiles de son état. Je vous remercie en tout cas, monsieur le président de ce témoignage donné à ma fidélité envers Dieu et envers les prescriptions de sa sainte loi. Ce même témoignage, très bien mérité et en ne peut plus honorable, vous le donnez aussi à tout mon clergé et à tout le peuple confié à ma sollicitude pastorale. Un tel témoignage, consigné dans votre dépêche officielle, couvrira de gloire, devant l'univers entier, les prêtres et les fidèles de mes archidiocèses. En effet, il n'y a que deux ecclésiastiques, qui aient failli à leur foi, et peut-être même sans avoir l'entière conscience de ce qu'ils faisaient, tandis que je doute qu'il s'en trouve beaucoup plus parmi les laïques qui eussent été parjures à leur Dieu et à leur Eglise. Il est vrai, monsieur le président, que vous envisagez ces choses sous un autre point de vue, et que vous qualifiez de faute ce qui ennoblit le plus un homme devant Dieu et devant les hommes; mais votre manière de voir ne saurait en rien changer la nature des choses. Déjà, dans les premiers âges du christianisme, les employés païens d'alors considéraient comme rebelles ceux qui, en rendant à César ce qui est à César, rendaient d'abord à Dieu ce qui est à Dieu. Il est triste de voir que maintenant aussi, par des déductions qui échappent à ma raison, vous nous tenez monsieur le président, nous autres catholiques, pour dangereux à l'État, parce que nous ne voulons pas, pour ne pas exposer nos âmes à la damnation éternelle, violer nos devoirs envers Dieu et envers l'Église.

Vous tombez encore M. le président, dans une autre erreur, et dans une très grande erreur, lorsque vous énoncez l'opinion que la ferme adhésion du clergé et des fidèles aux principes de la vérité catholique, et leur persévérance inébranlable dans la voie du devoir; malgré la pression inouïe qu'on exerce à leur égard, et malgré la persécution la plus sensible qui les atteint, que cette ferme adhésion, dis-je et cette persévérance sont l'œuvre de mon influence et des encouragements qui émanent de mon autorité. Non, M. le président, ce sont les fruits de la grâce et de la miséricorde de Dieu; car aucun exemple humain et aucune influence humaine ne sont capables de produire d'aussi grands et d'aussi admirables effets. Il n'y a que Dieu qui le fasse, car il est écrit: "Infirma "mundi elegit Deus ut confundat "fortia."

Posen, le 25 novembre 1873.

Signé: Miecislas.

CORRESPONDANCE.

St. Anne, 23 janvier, 1874.

M. le Rédacteur,

Veuillez me permettre de me servir de nouveau de votre journal pour rappeler à notre digne représentant, M. McTavish, la promesse qu'il a faite de publier une certaine adresse qu'il prétend avoir reçu de la majorité des habitants de notre paroisse. Je comprends l'embarras de ce Monsieur, cependant le public à le droit de savoir de quelle manière on se sert de son nom.

Si M. McTavish n'ose pas faire connaître lui même ce précieux document, peut-être que son fidèle agent M. Stanger, qui n'y est pas étranger, ne se fera un aussi grand scrupule que son patron. Il n'est pas scrupuleux ce M. Stanger, surtout lorsqu'il s'agit de faire des adresses à M. McTavish.........

Allons MM. ne vous faites pas tirer l'oreille! De grâce faites nous connaître un peu votre manière de faire les choses.

J'ai déjà attendu au delà d'un mois dans l'espoir de recevoir une réponse à ma dernière, j'espère que cette fois, votre réponse ne se fera pas attendre, sinon je serais forcé de vous qualifier du nom peu honorable d'imposteur.

Au revoir,

C. N.

Mariage.

A la Cathédrale de St. Boniface, mardi, le 20 courant, par le Rev. M. G. Dugast, curé, M. Maxime Rocan de la Maison Morneau et Rocan de Winnipeg à Dame Veuve T. Saucier aussi de Winnipeg.

Décès.

Nous regrettons d'apprendre la mort de Dame feue Marie Madeleine Bertrand, épouse de M. P. Hyacinthe Chalet, décédée le 17 du courant à St. André Avelin, Comté d'Ottawa, à l'âge de 55 ans. La défunte était la mère de M. Fabien Chalet, marchand de Winnipeg. Un service sera chanté pour le repos de son âme, à la Cathédrale de St. Boniface, jeudi, le 29 du courant, à neuf heures et demi du matin. Ce service est recommandé par son fils. Les amis sont priés d'y assister.

Annonces Nouvelles.

Société de Colonisation DE Manitoba.

IL y aura LUNDI PROCHAIN, le VINGT-SIX du courant, à SEPT HEURES, P. M., dans les Bureaux du *Métis*, une réunion des Officiers, dans le but de préparer la constitution et les règlements.

Par ordre,
N. D. GAGNIER,
Secrétaire Arch.

Aux Independants Electeurs DU COMTE DE SELKIRK.

Messieurs.—

Le candidat choisi à la dernière convention tenue à Winnipeg, ayant refusé, je, soussigné, ai été prié par un grand nombre d'électeurs influents du comté, de me porter candidat pour représenter le comté de Selkirk, dans le Parlement de la Puissance, et j'offre mes services comme tel par la présente.

Vous savez sans doute que je suis natif du pays et que j'ai vécu au milieu de vous toute ma vie.

Comme cette Province est encore dans son enfance et par rapport à son isolement il est nécessaire que des mesures soient prises.

Si la politique du Gouvernement s'accorde avec les besoins du pays, il recevra de moi, si je suis élu, un appui cordial, et pendant que l'attention générale se portera sur ce qui concerne toute la Puissance, je ne perdrai jamais de vue les mesures qui affecteraient l'avancement et la prospérité de Manitoba et du Nord-Ouest.

Parmi les mesures qui concernent ces Provinces, je vais en énumérer quelques unes:—

Le Pacific Canadien.—Vous devez être d'opinion que si nous voulons prolonger nos rapports avec la Puissance et la Mère-Patrie et en même temps avancer nos intérêts commerciaux et autres, nous ne pouvons le faire avec cause de trouble et d'ennui dans le Nord-Ouest, et comme il est désirable que des traités soient faits avec eux pour la meilleure protection des colons, je crois que la meilleure manière de traiter avec eux, serait de leur réserver une certaine portion des terres publiques pour leur bénéfice. Ces terres pourraient être vendues avec leur consentement et le produit formerait un *fonds pour les sauvages*, sur lequel une annuité leur serait payée. Par ce moyen ils pourraient avoir leurs propres instituteurs et leurs propres missionnaires, et je crois que ça serait un moyen en vertu des articles du transfert de terres dans le voisinage de Winnipeg, de la valeur d'au delà d'un million et demi de piastres, et qui devrait de droit appartenir au public ou à la ville pour ses besoins.

Je conclus, Messieurs, en vous rappelant que je suis bien connu de vous et lorsque le jour de l'élection arrivera, si avec assez de confiance en moi pour m'élire votre représentant, mon désir sera toujours de m'acquitter fidèlement des devoirs que m'imposera cette charge, avec zèle et au meilleur de ma connaissance.

John Taylor.

Headingley, 21 Janvier, 1874.

LES SOUMISSIONS POUR LE Transport de fret DE LA Commission Imperiale des FRONTIERES, ne seront pas reçues après le 15 JANVIER, 1874.

L. A. C. WARD, Capt., J. R.
Secrétaire

De la Com. Imper. de la Front., Dufferin
10 janv. 1874.

AVIS Du Bureau des Terres DE LA PUISSANCE.

AVIS est par le present donné que GEORGE F. NEWCOMB et ARTHUR NESBITT, Ecuiers, Inspecteurs des Bois, sont seuls autorisés à accorder la permission d'enlever le bois des Terres de la Puissance et à percevoir les droits prélevés, et toutes personnes payant des sommes d'argent pour droits ou amendes à aucune personne non spécialement autorisée par écrit, par le Soussigné, le feront à leur risque.

Par ordre,
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 15 Janvier, 1874. j-n-o

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et Bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confier pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,
Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jonets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAÏENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle et Peaux de toutes sortes, fraîches, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.

Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Pétitions pour Bills Privés doivent être presentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 décembre 1873. 2m

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS, AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetées sur les meilleurs marchés; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de Buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie
27 décembre, 1873. 3m

L'HOTEL DU PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner ET UNE CHAMBRE DE TOILETTE, AVEC UNE CUISINE ADJACENTE;

le tout est admirablement adapté pour BALS, ASSEMBLEES, DINERS, THEATRES, *Etc., Etc., Etc.*

Les personnes qui désireraient louer les premisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser à

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes tles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES

LIVRES,

BROCHURES.

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE;

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

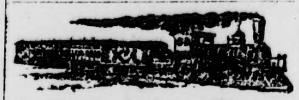

Chemin de fer Great Western
DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur ronte de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre trains Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

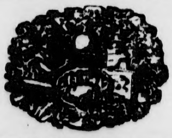

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT.

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le present requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur General.

Bureau des Terres de la Puissance,
24 Mars, 1872.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais ete importes dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873;

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGETAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

Les formes de Soumissions et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressees au Lieut.-Colonel O. Lorne Smith, C. M. G.

(Par ordre,)
S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry 20, Septembre 1873.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermente de la personne faisant telle demande, lequel etat devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularites en vertu desquelles la Patente est reclamee, et devra être envoye sous enveloppe au soussigne.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance.
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

Classes du Professeur A. BECHARD.

LEÇONS DE FRANÇAIS.

1 élève, 30 leçons............ $25.
Moins de 30 leçons, $1 ch.
De 2 à 5 élèves, etudiant ensemble........................ $20.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.80 ch.
De 6 à 10 élèves, ensemble.. $18.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.70.
De 11 à 15 élèves, ensemble.. $15.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.60 ch.

On peut faire des arrangements particuliers pour les institutions d'education.

La moitié payable à la moitie des 30 leçons, et l'autre moitie, à la fin du terme.

Aucune déduction n'est faite pour perte de temps par les elèves.

S'adresser, par écrit ou personnellement bureau du Secretaire provincial.

St. Boniface, 8 novembre, 1873. 4f

Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelees "entrees temporaires,") et le système de ces "entrees temporaires" étant aboli, excepte dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entree qui n'a pas ete completee par un depot de l'argent d'achat ou autrement au 1er Fevrier, 1874, sera biffee des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront declarees vacantes.

Par Ordre,
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m

AUX FRÉTEURS.

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorehead voudront bien s'adresser IMMEDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepot à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873

EGARÉ OU VOLÉ!

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et designe comme suit :

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir : ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg

St. Boniface, 20 décembre, 1872. 3f

MAISON D'ENTREPOT

De meubles de Manitoba.

DÉMÉNAGE.

R. GERRIE, ET CIE.

Ont transporté leurs fournitures, dans leur nouveau magasin, sur la grande rue, en face de la rue Notre-Dame.

On en pourra toujours trouvé un assortiment complet de première classe, tel que FOURNITURES et TAPIS de toutes sortes, etc., etc., etc.

R. GERRIE & CIE.

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-6

Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au reglement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIERE ROUGE et de la RIVIERE ASSINIBOINE a enleve l'empêchement qui affectait precedemment la distribution des Terres de Metif, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le present donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre delai et toutes les personnes interessees sont prises d'agir en consequence.

(Signé), A. CAMPBELL.
Ministre de l'Interieur

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jne

Arpentages des Terres
DE LA
PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera désormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-General.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg 1 Mai, 1873.